

Envoi du certificat d'assurance à l'employé(e)



Dans son arrêt du 10 avril 2012 (A-4467/2011, disponible sous www.bvger.ch), le Tribunal administratif fédéral a étudié la question de la protection des données dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Selon cet arrêt, les caisses de pension sont tenues d'envoyer les certificats d'assurance exclusivement à la personne assurée concernée, afin d'éviter que des tiers – et tout particulièrement son employeur – puissent prendre connaissance du contenu de ces certificats d'assurance. La raison en est qu'avec la pratique actuelle l'employeur pourrait obtenir des informations sur la situation financière de l'employé, ce qui n'est pas conforme à la protection des données. Pour cette raison, la PAT BVG enverra dès 2013 tous les certificats d'assurance à l'adresse privée de la personne assurée.

**Personalvorsorgestiftung
der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG**

Direction et prévoyance

PAT BVG
Frongartenstrasse 9
9001 St.Gallen

Tél. +41 71 556 34 00
www.pat-bvg.ch
info@pat-bvg.ch